



# Les dernières actualités des associations - 15 juillet 2025 : Indication du siège social dans les statuts - Premier conseil d'administration - Rôle du Président - Pass'Sport 2025-2026 - Délégation d

Actualité législative publié le 17/07/2025, vu 414 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Voici les dernières actualités du secteur associatif.**

**Le Pack Complet Association 2025 vous simplifie la vie !**

Tout ce qu'un responsable d'association doit savoir, réuni dans 13 guides clairs et à jour.

? Droits et devoirs des dirigeants

? Gestion comptable simplifiée

? Subventions, bénévolat, fiscalité

[Télécharger le Pack ?](#)

**Devez-vous indiquer l'adresse du siège social dans les statuts ?**

Contrairement aux associations loi 1908, les associations loi 1901 ne sont pas obligées de mentionner l'adresse exacte de leur siège social dans les statuts.

Une simple indication de la commune peut suffire. Découvrez les règles à connaître pour éviter les erreurs et faciliter les démarches administratives.

[Lire l'article ?](#)

**Rembourser les frais d'un bénévole : le guide 2025 pour rembourser sans risque !**

Un bénévole peut engager des dépenses personnelles pour le compte d'une association loi 1901 ou 1908.

Ces frais peuvent être remboursés par l'association, ou abandonnés au profit de celle-ci, permettant alors au bénévole de bénéficier d'une réduction d'impôt. Mais pour éviter tout risque de requalification en salaire ou de redressement fiscal, il est essentiel de respecter une procédure

stricte.

Notre guide 2025, présenté en questions-réponses claires et détaillées, répond à toutes vos interrogations.

[Voir le guide ?](#)

## **Les règles à respecter lors de la première réunion du conseil d'administration**

Souvent organisée juste après l'assemblée constitutive, la première réunion du conseil d'administration est une étape clé.

Elle permet de désigner un président et un secrétaire de séance, d'élire les membres du bureau et de confier les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités administratives. Découvrez la marche à suivre pour que tout soit conforme dès le départ.

[Lire l'article ?](#)

## **Président d'association : un rôle clé, entre représentation et décisions**

Le président est bien plus qu'une simple figure symbolique : il incarne l'association et en est le représentant légal.

En pratique, il joue un rôle central dans la gestion et la prise de décision, dans la limite des pouvoirs fixés par les statuts et les autres organes. Découvrez en détail l'étendue de ses responsabilités et ses marges de manœuvre.

[Lire l'article ?](#)

## **Gérez votre association en toute sécurité avec le Pack Complet Association 2025**

13 guides pratiques pour maîtriser les règles juridiques, fiscales et comptables essentielles.

? Des explications claires, sans jargon

? À jour des dernières évolutions légales

? Idéal pour les dirigeants, bénévoles et responsables administratifs

Tout ce que vous devez savoir pour piloter votre association en toute sérénité.

[Télécharger le Pack Association 2025 ?](#)

**Pass'Sport 2025-2026 : l'aide augmente à 70 €, mais le dispositif est recentré sur les jeunes de 14 à 17 ans**

Bonne nouvelle : l'aide Pass'Sport passe à 70 € pour la saison 2025-2026 ! Mais attention, elle est désormais recentrée sur les jeunes de 14 à 17 ans.

Une opportunité à saisir pour les associations sportives, qui doivent aussi répondre à des règles spécifiques de création et de fonctionnement. Découvrez comment en tirer parti et structurer votre association sportive efficacement.

[Lire le dossier ?](#)

### **Dirigeant d'association : pouvez-vous déléguer vos pouvoirs ?**

Le volontariat associatif permet à une association de confier des missions d'intérêt général à des volontaires de 25 ans ou plus, dans des domaines aussi variés que l'éducation, l'environnement, la solidarité ou encore le sport.

Découvrez les conditions à remplir et les avantages de ce dispositif pour votre structure. Oui, un dirigeant d'association peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre ou à un salarié de l'association. Mais attention : cette délégation doit être encadrée, précise et compatible avec les statuts.

[Lire le dossier ?](#)